LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :

Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

Début de séance : 19h37

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
2026-09-01	VIE INSTITUTIONNELLE - Création de la Conférence des Maires	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-02	VIE INSTITUTIONNELLE - Modification de la composition de la commission environnement	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-03	VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants du Pays de Blain Communauté à L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-04	VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants du Pays de Blain Communauté à la Commission consultative paritaire de transition énergétique - CCTE (TE 44)	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-05	VIE INSTITUTIONNELLE - Mise à jour de la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR

	(CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)		
2026-09-06	FINANCES - DM N°3 - Budget Transport scolaire	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-07	RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs - Budget général	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-08	RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs - Budget Transport Scolaire	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-09	RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs - Budget Reomi	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-10	RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP : Mise à jour des seuils et règles d'attribution aux agents contractuels	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-06-11	RESSOURCES HUMAINES – Protection Sociale Complémentaire - Débat	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix POUR
2025-06-12	RESSOURCES HUMAINES – Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-06-13	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF de Loire Atlantique à l'occasion de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner N°044015 26 B0101	S. RAVDJEE	UNANIMITE 25 voix POUR 1 voix ABSTENTION de Monsieur Jérémy MALARY
2026-06-14	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise : Convention de partenariat	T. JOUAN	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-06-15	EQUIPEMENTS SPORTIFS - STADE D'ATHLETISME COLETTE BESSON : Convention de mise à disposition auprès de l'association Blain Triathlon	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-16	EQUIPEMENTS SPORTIFS - STADE D'ATHLETISME COLETTE BESSON : Convention de mise à disposition auprès de l'association Entente Nord Loire 44	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-17	EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE : Convention relative à l'utilisation du centre aquatique par les établissements scolaires primaires	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-18	EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE : Convention de mise à disposition auprès de l'Amicale des nageurs du Pays de Blain	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-19	EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE : Convention de mise à disposition auprès de l'association Blain Triathlon	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-20	EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE : Convention de mise à disposition auprès des structures et établissements médicalisés	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-09-21	EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE : Rapport d'exploitation 2025	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR

Fin de séance : 21h25

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-01
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

VIE INSTITUTIONNELLE – CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

La présente délibération a pour objet de créer la conférence des maires

Rapport de Madame la Présidente,

La conférence des maires a été rendue obligatoire par la **loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019**, sauf si le bureau de l'EPCI comprend déjà tous les maires des communes membres (article L. 5211-11-3 du CGCT). Elle constitue un outil de gouvernance complémentaire au conseil communautaire, renforçant le dialogue entre l'EPCI et ses communes.

La Conférence des maires constitue une instance de concertation au sein des EPCI à fiscalité propre. Présidée par la Présidente de la Communauté de communes, elle associe l'ensemble des maires des communes membres à la réflexion sur les orientations et les projets communautaires et contribue au renforcement du dialogue entre l'EPCI.

Son fonctionnement et son objet sont laissés à libre l'appréciation des élus locaux, mais elle peut se réunir à propos de toute question d'intérêt communautaire intéressant les relations entre l'EPCI et les communes ou préalablement à l'examen de certains projets structurants.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260901-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Elle est réunie à l'initiative :

- De la présidente de l'intercommunalité
- D'un tiers des maires des communes membres, dans la limite de quatre fois par an
- Du bureau, dans les conditions prévues par le pacte de gouvernance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-11-3 : « La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres » ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 15 Avril 2026 portant élection de la Présidente de Pays de Blain Communauté ;

VU les délibérations n°2026 04 02 et 2026 04 03 prise en date du 15 avril 2026, portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de Pays de Blain Communauté,

CONSIDERANT les éléments présentés ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de décider de la création de la Conférence des maires et d'en fixer les principes de fonctionnement.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De créer** une conférence des Maires au sein de la Communauté de Communes de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **De fixer** la composition de la conférence des Maires comme suit :
 - Mme RITA SCHLADT, Présidente de la Communauté de Communes
 - M. Nicolas OUDAERT, Maire de Le Gâvre
 - Mme Tiphaine ARBRUN, Maire de La Chevallerais
 - M. Thomas JOUAN, Maire de Blain
 - M. Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération pendant toute la durée du mandat ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON

Katia LAMBIN

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260901-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-02
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

VIE INSTITUTIONNELLE – Modification de la composition de la commission environnement

La présente délibération a pour objet de modifier les membres siégeant au sein de la commission Environnement.

Rapport de Madame la Présidente,

La Commission Environnement est principalement compétente pour l'assainissement et la gestion des déchets, les sujets ne relevant pas des conseils d'exploitation. Elle assure également le suivi du syndicat Atlantic'eau, en charge de l'eau potable. Elle suit par ailleurs les syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi que les actions de protection de l'environnement et de la biodiversité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2026-05-04 du 15 avril 2026 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260902-DE
Date de réception préfecture : 16/09/2026

CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission ;
CONSIDERANT, que Mme Julie PLACÉ, élue communautaire et membre du Conseil d'exploitation des Déchets ménagers et assimilés ainsi que du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), souhaite, dans un souci de cohérence, intégrer la commission Environnement ;
CONSIDERANT, que M. François GUYOT, élu communautaire, délégué titulaire à la Commission territoriale Campbon-Sillon du syndicat mixte Atlantic'Eau, en tant que représentant de Pays de Blain Communauté, souhaite, dans un souci de cohérence, intégrer la commission Environnement ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'abroger** la délibération 2026 06 01 du Conseil communautaire du 3 juin 2026
- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Environnement ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION ENVIRONNEMENT** :
 - Mme Tiphaine ARBRUN (Présidente de commission)
 - M. Stéphane GASNIER (Conseiller délégué en charge du suivi des syndicats de rivières)
 - M. Jean-Pascal ARCANGELI
 - M. Denis CHAUDET-SELLIER
 - M. Hervé COUEDEL
 - M. Grégory GUERIN
 - M. François GUYOT
 - M. Jean-Pierre HAMON
 - Mme Danielle NIAUDET
 - M. Bertrand MEIGNEN
 - M. Abel MORIN
 - M. James MOUSSU
 - M. Frédéric PIRAUD
 - Mme Julie PLACÉ
 - M. Emmanuel VAN BRACKEL
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN

Communauté de Communes COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260902-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-03
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants du Pays de Blain Communauté à L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant de Pays de Blain Communauté au sein de l'Assemblée Générale de l'ADIL.

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du territoire

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique (ADIL 44) apporte au grand public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat (relations bailleurs-locataires, accession à la propriété, copropriété, rénovation énergétique).

Par délibération et dans la perspective de renforcer les partenariats de Pays de Blain Communauté et les services de proximité en matière d'habitat en direction de la population, Pays de Blain Communauté a conventionné avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Loire-Atlantique, pour permettre :

- D'instaurer des permanences à Blain pour les habitants de Pays de Blain Communauté concernant des conseils juridiques, financiers et fiscaux sur des problématiques liées au logement.
- De bénéficier de son expertise, au service de l'intercommunalité, des communes et de leurs CCAS, au regard de situations et de problématiques de logement, souvent complexes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260903-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les permanences ont lieu le troisième mardi après-midi de chaque mois. Elles s'inscrivent en complémentarité de celles assurées par les autres partenaires et prestataires dans le cadre des mardis de l'habitat selon un calendrier établi annuellement.

Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre du pacte territorial 2025-2029 sur l'habitat privé, au titre des volets information, conseil et orientation, mais aussi dynamique territoriale, bénéficiant ainsi du cofinancement de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

Selon les statuts de l'ADIL de Loire-Atlantique, l'association est composée de membres fondateurs (Action Logement et Bailleurs Sociaux de Loire-Atlantique), de membres de droit (Département de Loire-Atlantique, État, Ville de Nantes et Nantes Métropole) et de membres adhérents (personnes morales intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat).

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation au 31 décembre de l'année qui précède la tenue de l'assemblée.

Les membres sont répartis en quatre collèges :

- Collège 1 : Offreurs de biens et services concourant au logement
- Collège 2 : Représentants des consommateurs et des usagers
- Collège 3 : État et Collectivités territoriales
- Collège 4 : Organismes d'intérêt général

L'ADIL dispose d'un Conseil d'administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 ;

VU la délibération n° 2024-07-14 en date du 3 juillet 2024 validant les termes de la convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'ADIL jusqu'au 31 décembre 2027 ;

VU la délibération n° 2024-12-14 relative à la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat par la formalisation d'un Pacte Territorial 2025-2029 ;

VU les statuts en vigueur de l'association ADIL de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT la convention de partenariat en date du 12 décembre 2024 conclue entre Pays de Blain Communauté et l'ADIL de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que Pays de Blain Communauté dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'association ADIL de Loire-Atlantique dans le collège 3 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De décider,** à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ce représentant, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **De désigner Monsieur Stéphane GASNIER** pour siéger au sein du collège 3 de l'Assemblée Générale de l'ADIL ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260903-DE
Date de réception préfecture : 16/09/2026

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 28 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON Katia LAMBIN





Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260903-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260903-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-04
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des représentants du Pays de Blain Communauté à la Commission consultative paritaire de transition énergétique - CCTE (TE 44)

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de Pays de Blain Communauté à la Commission Consultative paritaire Transition Énergétique.

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du territoire,

Instaurée par la loi du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique, la Commission Consultative paritaire Transition Energétique est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Conformément à la loi, Territoire d'Energie Loire Atlantique l'a donc instauré par délibération du comité syndical du 29 octobre 2015. Elle est composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : seize représentants titulaires du Comité syndical de TE44 et seize représentants titulaires des EPCI, soit trente-deux membres au total.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-37-1,

VU la délibération n°2015-28 du Comité syndical en date du 29 octobre 2015 relative à la création de la Commission Consultative paritaire Transition Énergétique (CCTE),

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260904-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ce représentant ;
- **De désigner Monsieur Thomas Jouan,** en tant que représentant titulaire et **Madame Clotilde Shammas,** en tant que représentante suppléante de Pays de Blain Communauté au sein de la Commission Consultative paritaire Transition Énergétique (CCTE) ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260904-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-05
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

VIE INSTITUTIONNELLE / Mise à jour de la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise à jour de la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA de Pays de Blain Communauté pour la période 2026-2030.

Rapport de Madame la Présidente,

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260905-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) précise expressément que les PLPDMA doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets et en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le PLPDMA a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des quantités de déchets produits et lister les mesures mises en place pour les atteindre.

L'élaboration du PLPDMA comprend différentes phases : état des lieux, objectifs de réduction des DMA, mesures à mettre en œuvre, méthode de suivi et d'évaluation à l'aide d'indicateurs.

Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2024 – 2030 de Pays de Blain Communauté et conformément à l'Article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement - Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat".

Son rôle :

- Emettre des avis et propositions sur l'élaboration du PLPDMA
- Emettre un avis sur le bilan annuel relatif à la mise en œuvre du programme
- Evaluer le PLPDMA tous les 6 ans.

Fonctionnement :
La commission se réunit à plusieurs reprises lors de l'élaboration et de la révision du PLPDMA et au minimum une fois par an à la date d'adoption du PLPDMA pour évaluer et ajuster le programme d'action en vue d'atteindre ses objectifs.
Le secrétariat de la CCES sera assuré par le service de prévention et gestion des déchets de Pays de Blain Communauté.
En fonction des thématiques et des sujets retenus, la CCES pourra constituer des groupes de travail et pourra inviter les acteurs ou intervenants dont la participation est nécessaire du fait de leur expertise.

Il convient par la présente d'arrêter la constitution de la commission consultative d'évaluation et de suivi comme suit :

Présidente : Mme Tiphaine ARBRUN

1. **Partenaires institutionnels :**

- Les membres de la Commission Environnement de Pays de Blain Communauté, associés à l'équipe projet PLPDMA de Pays de Blain Communauté : DGS, services de prévention et gestion des déchets, du développement économique et de la communication.
- 1 représentant du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260905-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique
- 1 représentant de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire des Pays De La Loire
- 1 représentant du Conseil de développement de Pays de Blain Communauté
- 1 représentant de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Loire-Atlantique

2. Partenaires et associations de la prévention et de la gestion des déchets :

- 1 représentant de la Recyclerie Nord Atlantique (RNA)
- 1 représentant de l'ESATCO Les Ateliers Blinois
- 1 représentant de A.T.R.E (Association des Travailleurs à la Recherche d'un Emploi)
- 1 représentant de A.I.R.E (Association Intercommunale pour le Retour à l'Emploi)
- 1 représentant du Centre Socioculturel TEMPO
- 1 représentant de l'association Chemins d'Avenir
- 1 représentant de l'association L'Utopin' En Bourg
- 1 représentant de l'association La Maison de la Forêt - Le Gâvre
- 1 habitant résident de Pays de Blain Communauté

3. Professionnels du territoire :

- 1 représentant du CERB (Club des Entrepreneurs de le Région de Blain)
- 1 représentant de Pro Castors
- 1 représentant de l'ACAG (Association des Commerçants et des Artisans du Gâvre)
- 1 représentant du Réseau des Entrepreneurs Chevalleraisiens
- 1 représentant des Hypers et Supermarchés du territoire
- 1 représentant parmi les élus référents urbanisme et agriculture (PLUI – Diagnostic Agricole)
- 1 représentant des Bailleurs sociaux du territoire
- 1 représentant des structures d'accueil de la petite enfance du territoire
- 1 représentant des Etablissements Médico-Sociaux du territoire

Chaque structure retenue a été informée par courrier afin de nommer un représentant pour siéger à la CCES.
L'habitant résident du territoire de Pays de Blain Communauté a été sélectionné par tirage au sort à la suite d'un appel à candidature au moment de la création de la CCES et reste membre de la CCES.

VU les articles 541-1, 541-15-1 et 541-41-19 du Code de l'Environnement ;
VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui rend leur mise en œuvre obligatoire ;
VU l'article R541-41-22 du Code de l'Environnement imposant la constitution d'une Commission CCES par l'EPCI qui en fixe la composition ;

CONSIDERANT la compétence en matière de collecte, Pays de Blain Communauté est soumise à l'obligation d'élaboration et d'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont le contenu est précisé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 et codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 8 septembre 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie "déchets ménagers et assimilés" réuni le 14 septembre 2026 ;
CONSIDERANT la composition de la CCES telle que présentée précédemment ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260905-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- **D'abroger** la délibération 2024 07 12 du Conseil communautaire du 3 juillet 2024
- **D'arrêter** la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA telle que présentée dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260905-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-06
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

FINANCES - DM N°3 - Budget Transport scolaire

La présente délibération a pour objet de procéder à une modification du budget 2026, afin de voter les crédits nécessaires pour régulariser la reprise du résultat d'investissement.

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2025-12-21 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération n°2026-06-23 du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *A la régularisation des articles à la suite de la modification de la nomenclature comptable M4, en janvier 2026.*

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260906-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

➢ **D'accepter** d'apporter au budget 2026 du budget Transports Scolaires les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Décision modificative
F	R	042		777	-13 721.00 €
F	R	042		747	+ 13 721.00 €

➢ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
RSI - Chapitre 042	- 13 721.00 €
RSI – Chapitre 042	+ 13 721.00 €

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260906-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-07
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs - Budget général

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs à la suite des différents mouvements de personnels (recrutements - mutations) pour lesquels les nominations ont eu lieu depuis le 1er septembre 2026.

VU le Code Général des collectivités territoriales;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :
VU les articles L313-1 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;
VU le budget ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
VU les avis des comités sociaux territoriaux du 9 juillet 2026 et 31 août 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour le budget général

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260907-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

SUPPRESSION DE POSTE				
Cadre d'emploi	**Grade**	**Temps de travail**	**Nbre de poste**	**Motif**

Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	35/35ème	1	Démission agent avant période de stage
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	35/35ème	1	Retraite au 1er septembre 2026
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème	1	Mutation au 10 août 2026

CREATION DE POSTE				
Cadre d'emploi	**Grade**	**Temps de travail**	**Nbre de poste**	**Motif**
Attachés territoriaux	Attaché principal	35/35ème	1	Recrutement par voie de mutation au 1er septembre 2026
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	35/35ème	1	Recrutement à compter du 1er septembre 2026

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** les propositions de suppression et de création d'emplois visées ci-dessus au budget général ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur les nouveaux emplois créés sont bien inscrits au budget 2026 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260907-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-08
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs - Budget Transport Scolaire

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs à la suite des différents mouvements de personnels (recrutements - mutations) dont les nominations ont eu lieu depuis le 1er septembre 2026.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :
VU les articles L313-1 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;
VU le budget ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
VU les avis des comités sociaux territoriaux du 9 juillet 2026 et 31 août 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour le budget Transport scolaire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400433-20260916-CC26260908-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

SUPPRESSION DE POSTE				
Cadre d'emploi	**Grade**	**Temps de travail**	**Nbre de poste**	**Motif**
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35ème	1	Retraite au 1er août 2026

CREATION DE POSTE				
Cadre d'emploi	**Grade**	**Temps de travail**	**Nbre de poste**	**Motif**
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	35/35ème	1	Mutation interne

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** les propositions de suppression et de création d'emplois visées ci-dessus au budget Transport scolaire ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur le nouvel emploi créé sont bien inscrits au budget 2026 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON

Katia LAMBIN

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260908-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-09
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis au Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs - Budget Reomi

Rapport de Monsieur le Vice-Président aux Ressources Humaines,

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs à la suite des différents mouvements de personnels (recrutements - mutations) dont les nominations ont eu lieu depuis le 1er septembre 2026.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :
VU les articles L313-1 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;
VU le budget ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
VU les avis des comités sociaux territoriaux du 9 juillet 2026 et 31 août 2026 ;
VU l'avis du conseil d'exploitation en date du 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour le budget REOMI

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260909-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

SUPPRESSION DE POSTE				
Cadre d'emploi	**Grade**	**Temps de travail**	**Nbre de poste**	**Motif**
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	35/35ème	1	Mutation interne

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** la proposition de suppression d'emploi ci-dessus au budget Reomi ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260909-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-10
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP : Mise à jour des seuils et règles d'attribution aux agents contractuels

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les seuils maximums du RIFSEEP par cadre d'emplois, et de modifier la règle d'attribution aux agents contractuels.

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260910-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-12-03 du 5 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-09-02 du 27 septembre 2023 portant modification de l'annexe 1 de la délibération initiale du 5 décembre 2018 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024-03-02 du 27 mars 2024 portant intégration de la prime de fin d'année dans l'IFSE ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis du comité social territorial du 31 aout 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les seuils maximums du RIFSEEP par cadre d'emplois et de modifier la règle d'attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public pour répondre aux règles statutaires,

1) Modification de l'annexe 1 de la délibération initiale du 5 décembre 2018 modifiée par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023

2) Modification de l'Article 2 de la délibération n°2018-12-03 du 5 décembre 2018 concernant les bénéficiaires en point 2-1 :
Les bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :
 - Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel ;
 - Les agents contractuels de droit public sans condition d'ancienneté, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

Outre les modifications précisées ci-dessus, l'ensemble des articles des précédentes délibérations restent inchangés.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** la modification de l'annexe 1 de la délibération n°2018-12-03 du 5 décembre 2018 modifiée, par l'annexe 1 ci-jointe à la délibération, concernant les seuils maximums d'attribution du RIFSEEP par cadre d'emploi, ainsi que la modification d'ordre règlementaire de la liste des bénéficiaires du RIFSEEP ;

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN

Communauté de communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260910-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ANNEXE 1
2026-09-10

PLAFOND ANNUEL DES CADRES D'EMPLOIS ÉLIGIBLES AU RIFSEEP

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260910-CP20260910-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Cadre d'emplois	Arrêtés ministériels	Groupes	IFSE fixe Montant brut en €		IFSE Forfaitaire Montant brut en €	CIA Montant brut en €
			Mini	Maxi		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attachés territoriaux	**29/06/2015** *Date d'effet : 01/01/2016*	**A1**	7 000	30 000	1836.20	1500
		A2	5 300	20 000	1836.20	700
		A3	4 200	18 000	1836.20	550
Rédacteurs territoriaux	**19/03/2015** *Date d'effet : 01/01/2016*	**B1**	5 300	17 000	1836.20	450
		B2	3 200	10 000	1836.20	400
		B3	2 800	8 000	1836.20	350
Adjoints administratifs	**20/05/2014** *Date d'effet : 01/01/2016*	**C1**	2 000	7 000	1836.20	300
		C2	1 800	5 000	1836.20	250
		C3	1 500	3 500	1836.20	200
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs	**05/11/2021** *Date d'effet : 01/01/2021*	**A1**	7 000	30 000	1836.20	1500
		A2	5 300	20 000	1836.20	700
		A3	4 200	18 000	1836.20	550
Techniciens territoriaux	**05/11/2021** Date d'effet : 01/01/2021	**B1**	5 300	17 000	1836.20	450
		B2	3 200	10 000	1836.20	400
		B3	2 800	8 000	1836.20	350
Agents de Maîtrise	**28/04/2015** *Date d'effet : 01/01/2017*	**C1**	2 000	7 000	1836.20	300
		C2	1 800	5 000	1836.20	250

Adjoints techniques	**28/04/2015** *Date d'effet : 01/01/2017*	**C1**	2 000	7 000	1836.20	300
		C2	1 800	5 000	1836.20	250
		C3	1 500	3 500	1836.20	200
FILIERE SPORTIVE						
Éducateurs des APS	**19/03/2015** *Date d'effet : 01/01/2016*	**B1**	5 300	17 000	1836.20	450
		B2	3 200	10 000	1836.20	400
		B3	2 800	8 000	1836.20	350
Opérateurs des APS	**20/05/2014** *Date d'effet : 01/01/2016*	**C1**	2 000	7 000	1836.20	300
		C2	1 800	5 000	1836.20	250
		C3	1 500	3 500	1836.20	200
FILIERE CULTURELLE						
Adjoints du patrimoine	**30/12/2016** *Date d'effet : 01/01/2017*	**C1**	2 000	7 000	1836.20	300
		C2	1 800	5 000	1836.20	250
		C3	1 500	3 500	1836.20	200
FILIERE SOCIALE						
Éducateurs de Jeunes Enfants	**17/12/2018** *Date d'effet : 01/03/2020*	**A1**	7 000	14 000	1836.20	1500
		A2	5 300	13 500	1836.20	700
		A3	4 200	10 000	1836.20	550
Agents Sociaux	**20/05/2014** *Date d'effet : 01/01/2016*	**C1**	2 000	7 000	1836.20	300
		C2	1 800	5 000	1836.20	250
		C3	1 500	3 500	1836.20	200
FILIERE MÉDICO-SOCIALE						
Puéricultrices	**20/05/2014** Date d'effet : 23/12/2019	**A1**	7 000	14 000	1836.20	1500
		A2	5 300	13 500	1836.20	700
		A3	4 200	10 000	1836.20	550
Auxiliaires de puériculture	**31/05/2016** *Date d'effet : 01/03/2020*	**B1**	5 300	9 000	1836.20	450
		B2	3 200	7 000	1836.20	400
		B3	2 800	5 000	1836.20	350

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260910-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-11
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire - Débat

La présente délibération a pour objet d'acter le débat obligatoire qui doit avoir lieu dans les six mois suivant le renouvellement général de l'assemblée, concernant la protection sociale complémentaire des agents.

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général de la fonction publique ;
VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260911-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines rappelle ce qui relève de la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents à savoir :

- Volet Prévoyance : Pays de Blain Communauté a fait le choix d'adhérer au contrat régional porté par le CDG 44. Les agents peuvent souscrire à différentes options (incapacité, invalidité, décès), en complément de l'adhésion obligatoire, dont le coût mensuel est de 2.12 % du brut.
 La participation employeur pour le volet Prévoyance est instituée depuis le 1er janvier 2025, selon le niveau de rémunération brute globale de l'année n-1

Rémunération brute globale de l'année n-1	Participation employeur – Couverture Prévoyance
Au-delà de 45 000 €	50 %
Entre 35 000 € et 44 999 €	60 %
Entre 28 000 € et 34 999 €	70 %
Entre 21 000 € et 27 999 €	80 %
< à 21 000 €	90%

Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines précise que la réforme de la protection sociale complémentaire pour le volet santé est en cours et que les modalités de participation devraient évoluer au cours de l'année 2027, conformément aux accords locaux actés en comité social territorial.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260911-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-12
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

RESSOURCES HUMAINES / Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Mention des annexes

La présente délibération a pour objet de renouveler la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) communément appelé DPO (Data Protection Officer) externalisé. Pour rappel, Les collectivités territoriales et leurs Établissements publics sont dans l'obligation, règlementairement, de nommer en interne ou en externe, un DPD.

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

PRÉAMBULE

Vu le règlement de l'Union Européenne 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260912-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;
Considérant que le délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés ;
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Considérant que le Pays de Blain n'a pas la compétence nécessaire, en interne, pour nommer un agent qui serait en charge des missions d'un DPD ;
Considérant qu'il peut être fait appel à un délégué à la protection des données personnelles externe qualifié permettant d'avoir un consultant formé et expérimenté dans le domaine du RGPD.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) de Pays de Blain Communauté par arrêté et à conventionner auprès d'un organisme externe qualifié.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer un "contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles",

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON

Katia LAMBIN

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260912-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-13
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

ECONOMIE – Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF de Loire Atlantique à l'occasion de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner N°044015 26 B0101

Annexe : *Déclaration d'intention d'aliéner n°04401526B0101*

La présente délibération a pour objet de déléguer le droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de la réception de la DIA 44015 26 B0101

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement Économique,

En vertu de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* », Pays de Blain Communauté est devenu de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué.

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du droit de préemption urbain et son exercice et est étendue au droit de préemption urbain renforcé déjà instauré sur le territoire.

Par délibération n° 2017 02 04 en date du 8 février 2017, Pays de Blain Communauté a délégué le droit de préemption urbain ainsi que le droit de préemption urbain renforcé à ses communes membres sur toutes les zones urbaines et à urbaniser, à l'exception des zones d'activités économiques et commerciales.

Acte rendu exécutoire par publication
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Par délibération n°2022 5 04 du 10 mai 2022, Pays de Blain Communauté a délégué, pour les communes de Blain et de La Chevallerais, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur des secteurs délimités précisément au sein de leur périmètre opérationnel d'Opération de Revitalisation de Territoire à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique.

Par délibération n°2024 05 2 02 du 27 mai 2024, Pays de Blain Communauté a modifié la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique afin d'intégrer l'opération d'aménagement située à Saint-Omer-de-Blain et de permettre l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées BW0262 et BW0263 (zonage Ub du Plan local d'urbanisme).

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma d'accueil et d'implantation des entreprises, Pays de Blain Communauté a procédé, avec le groupement de bureaux d'études composé des sociétés Praxidev, Craaft, et Vendredi, à un recensement des gisements fonciers disponibles à court et moyen terme, tant en zone d'activités qu'en centralité. Ce recensement est un préalable aux démarches d'optimisation et de densification foncière, ainsi qu'aux démarches de mutualisation entre entreprises et propriétaires fonciers.

Sur la zone d'activités des Blûchets à Blain, les parcelles cadastrées AV230 (3200m^2) – (cette parcelle est occupée par un bâtiment d'activité d'environ 850m^2) –, AV 243 (377m^2), AV 390 (3463m^2), et AV 392 (326m^2), visées par la DIA n°04401526B0101 présentent un potentiel de développement économique qui permettrait de mettre en œuvre le processus de densification issu du schéma d'accueil des entreprises. Maintenu en zone Ue dans le PLUi, le secteur non bâti (rue Denis Papin) a déjà fait l'objet d'une étude capacitaire, tandis que le secteur bâti (rue Thomas Edison) est en cours d'étude de potentiel par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Au regard de ces éléments, il est proposé que le Pays de Blain Communauté délègue son droit de préemption urbain (DPU) au profit de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF44), dans le cadre de l'aliénation des biens situés rue Thomas Edison, et rue Denis Papin et actuellement classés en zone Ue du PLU et Ue du futur PLUi.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-2 et suivants qui stipule que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* » ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 213-3 qui énonce « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* » ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 324-1 et suivants qui définissent le statut et les prérogatives des établissements publics fonciers locaux ;
VU le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes validés par l'arrêté préfectoral notifié en date du 2 avril 2025 et notamment ses articles 4.1 et 4.2 ;
VU la délibération n°2017-02-04 du Conseil Communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 8 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain à ses communes membres ;
VU la délibération n°2022-05-04 du Conseil Communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 10 mai 2022 modifiant la délégation du droit de préemption urbain à ses communes membres ;
VU la délibération n°2024-05-2-02 du Conseil Communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 27 mai 2024 modifiant la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise à jour de son schéma d'accueil et d'implantation des entreprises, Pays de Blain Communauté a réalisé, avec le groupement Praxidev-Craaft-Vendredi, un recensement des gisements fonciers mobilisables à court et moyen terme afin de préparer les démarches d'optimisation, de densification et de mutualisation foncière ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONSIDÉRANT que les parcelles AV230, AV 243, AV 390, et AV 392 de la zone d'activités des Blûchets à Blain ont été identifiées comme présentant un potentiel de reconversion économique et intégrées au PLUi dans un secteur destiné à accueillir des activités productives, tertiaires et de services ; et qu'une étude capacitaire est en cours pour évaluer les possibilités d'optimisation et de développement de ces surfaces économiques ;
CONSIDÉRANT la sollicitation de Pays de Blain Communauté auprès de l'EPF de Loire-Atlantique pour réaliser une étude capacitaire complémentaire sur les parcelles bâties non étudiées à ce jour dans le schéma d'accueil et d'implantation des entreprises ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau communautaire en date du 8/09/2026 de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique sur les parcelles AV230, AV 243, AV 390, et AV 392.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De déléguer** ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, dans le cadre de la DIA 04401526B0101, afin de procéder à la préemption des parcelles AV230, AV 243, AV 390, et AV 392.
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à finaliser et à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES, A SAVOIR 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN

Communauté de Communes Pays de Blain Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère en charge de l'urbanisme[1].

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

- [x] Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
 - [x] Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
 - [] Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
 - [] Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- [] Demande d'acquisition d'un bien (1)
 - [] Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
 - [] Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Ue

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : MAIRIE DE BLAIN 27 AOUT 2026 COURRIER / ARRIVÉE

N° d'enregistrement : 04604586B0107

Prix moyen au m² :

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1 : BRETESCHE

Prénom 1 : Marie-Françoise

Profession (facultatif) (6) : Retraités

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom :

Prénom :

Profession (facultatif) (6) :

Pour une personne morale (7) :

Dénomination :

Forme juridique :

N° SIRET :

Nom d'usage du représentant :

Prénom du représentant :

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer la quote-part du déclarant : ____, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : ____ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

BLAIN DA 44015 26 B0104 cerfa_DIA_1_1.pdf - Date de dépôt : 27/08/2026 Date de dossier complet :

Adressé réceptionné préfecture
044-244400453-20260916-CG462bcp-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : Voie : Rue de Nozay

Lieu-dit : Localité : Blain

Pays : Division territoriale (si international) :

Code postal : 4 4 1 3 0 BP : Cedex :

Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) :

@

B - Situation du bien

Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ☐ Oui ☑ Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 3 Voie : Rue Denis Papin

Lieu-dit :

Localité : BLAIN Code postal : 4 4 1 3 0

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 7366

Références cadastrales de la parcelle²

Préfixe	Section	N°	Localité	superficie
	AV	230	BLAIN	3200
	AV	243	BLAIN	377
	AV	390	BLAIN	3463

ⓘ Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☑ Oui ☐ Non

C - Désignation du bien

Immeuble

☐ Non bâti ☑ Bâti sur terrain propre

☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire :

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu :

Nature des droits cédés

☑ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

ⓘ Si le bien est situé sur plusieurs communes soumises au DPU, autant de DIA que de communes

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
cerfa_DIA_1_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

☑ Bâtiments vendus en totalité (11) :

Un terrain sur lequel existe un local commercial et de l'autre côté de la route, un autre terrain.

Surface construite au sol (m²) : Surface utile ou habitable (m²) : 900,00

Nombre de : ☑ Niveaux 1 ☐ Appartements ☐ Autres locaux

Caractéristiques du bien (division en volumes)

☐ Vente en volumes N° des volumes :

Caractéristiques du bien (copropriété)

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés :

Le bien est achevé depuis : ☐ Plus de 4 ans ☐ Moins de 4 ans

Le réglement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? ☐ Oui ⓘ Joindre le réglement et le cahier des charges du lotissement.
☑ Non

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : Nombre de parts cédées :

Désignation des droits : Nombre total de parts :

Nature :

Numéro des parts :

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? ☐ Oui ☐ Non

D - Usage et occupation (14)

Usage ⓘ Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

☐ Habitation ☐ Professionnel ☑ Commercial ☐ Agricole

☐ Autre (préciser) :

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
cerfa_DIA_1_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Occupation

☐ Par le(s) propriétaire(s)

☑ Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.

☐ Sans occupant

☐ Autre (préciser) :

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a t-elle été exploitée sur le terrain ?

☐ Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.

☑ Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : ☐ Oui ☑ Non

Préciser la nature : Sauf ceux pouvant être révélés par l'EHF Indiquer si rente viagère antérieure : ☐ Oui ☐ Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en chiffres) : 330000

(en lettres) : trois-cent-trente-mille euros

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) :

Dont éventuellement inclus : Mobilier : Autres :

Vente indissociable d'autres biens : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalité de paiement

☑ Comptant à la signature de l'acte authentique ☐ À terme (présiser) :

☑ Si commission, montant : 12700 ☑ TTC ☐ HT

À la charge de : ☑ Acquéreur ☐ Vendeur

☐ Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie :

☐ Rente viagère Montant annuel : Montant comptant :

Bénéficiaire(s) de la rente :

☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :

Autres modalités de transfert

☐ Échange

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte le cas échéant :

BLAIN - DA 44015 26 B0101 - cerfa_DIA_1_1.pdf - Date de dépôt : 27/08/2026 - Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Propriétaires contre-échangistes :

☐ Apports en société

Bénéficiaire : Estimation du bien apporté :

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : Estimation des locaux à remettre (dation) :

☐ Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession :

2 - Adjudication (16)

☐ Volontaire ☐ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : __/__/____ Montant de la mise à prix :

Lieu de l'adjudication :

3 - Donation (17)

☐ Oui ☐ Non

G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

☑ **1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués**

Acquéreur - personne physique (facultatif) **(18) :**

Nom d'usage : LALANDE

Prénom : Etienne

Profession : Artisans, commerçants et chefs d_entreprise

Acquéreur - personne morale (facultatif) **(18) :**

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Adresse de l'acquéreur (facultatif) **(18) :**

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 1 Voie : le Bois Luce

Lieu-dit : Localité : La Chevallerais

Pays : Division territoriale (si international) :

Code postal : 44810 BP : Cedex :

Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) : @

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :

☐ **2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).**

☐ **3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.**

P/O Me DEBIERRE

Fait à : FAY DE BRETAGNE

Le : 17/07/2026

Signature et cachet s'il y a lieu

H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage : DEBIERRE

Prénom : SANDRINE

Qualité : NOTAIRE

Adresse électronique : formalites.44093@notaires.fr

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 1 Voie : Rue du pré clos

Lieu-dit :

Localité : Fay-de-Bretagne Pays :

Code postal : 44130 BP : Cedex :

Téléphone : (Indicatif si international) : +

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

I - Observations

En ce non compris les frais d'acte à la charge de l'acquéreur. Il est ici précisé que le prix de vente s'applique à savoir : pour le terrain avec le local commercial à concurrence de 180.000,00 EUROS et pour le terrain à concurrence de 150.000,00 EUROS. Les honoraires de négociation d'un montant de 12.700€ sont dus à l'Etude SCP BARQ ET DEBIERRE. Précision étant ici faite que les deux biens (le local commercial et le terrain) forment un tout indivisible et que leur indissociabilité est une condition essentielle et déterminante pour l'ACQUEREUR.

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.
Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

BLAIN
DA 44015 26 B0101 -
cerfa_DIA_1_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie :

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)
	AV	392	BLAIN	326

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m²)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) – La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) – Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, régi par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où est situé ce bien.

(3) – Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé (article L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où est situé ce bien.

(4) – Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les « espaces naturels sensibles » (article L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration est à adresser au président du conseil départemental du département dans lequel est situé ce bien.

(5) – Si la demande est faite conjointement par deux personnes qui ne sont pas en indivision, il faut indiquer le nom et le prénom du second déclarant dans nom 2 prénom 2 ; dans le cas d'une indivision des compléments devront être apportés dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) » (cf. renvoi 9).

(6) – Si la profession est renseignée, elle doit l'être selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(7) – Si le déclarant est une personne morale ou plusieurs personnes morales, les éléments doivent être clairement renseignés (Siret, forme juridique et identité du représentant). La possibilité qu'il y ait plusieurs personnes comme déclarants peut être traitée dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) ».

(8) – Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :
– l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
– l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire du littoral qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le Conservatoire.

(9) – En cas d'indivision entre personnes physiques ou entre personnes morales, les informations relatives à l'identité, l'adresse et à la quote-part seront obligatoirement renseignées dans la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » générée automatiquement lorsque le nombre de co-indivisaires est renseigné.

(10) – L'adresse du déclarant doit être la plus détaillée possible. Pour le siège social (si le propriétaire est une personne morale), il faut indiquer l'adresse du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra indiquer l'adresse à la rubrique H.

(11) – Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple) ; la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles, le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, commerces par exemple). Le numéro des volumes pour une vente en volumes permet d'identifier le bien objet de la vente.

(12) – Locaux dans un bâtiment en copropriété.
Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc. La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux…).

(13) – Droits sociaux : lorsque la DIA porte sur la vente de parts de société (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : « locaux dans un bâtiment en copropriété »). Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.
Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple. Il faut indiquer le nombre et le numéro des parts.

(14) – Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien. Il peut y avoir plusieurs usages donc plusieurs choix conjoints possibles. Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(15) – Indiquer clairement s'il y a des droits réels ou personnels.

(16) – La mention « en attente d'éléments de la conservation des hypothèques » n'est pas admise.

BLAIN
DA 44018 26 B0161
cerfa_DIA_1.pdf
Date de dépôt : 27/08/2026
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400458-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

(16) – Adjudication : cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication. Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(17) – La donation peut donner lieu à droit de préemption. Ceci est régi par l'article L. 213-1-1 du code de l'urbanisme qui précise en effet que sont également soumis au droit de préemption les immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 213-1 lorsqu'ils font l'objet d'une donation entre vifs, sauf si celle-ci est effectuée :
1° Entre ascendants et descendants ;
2° Entre collatéraux jusqu'au sixième degré ;
3° Entre époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ;
4° Entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son partenaire de pacte civil de solidarité, ou entre ces descendants.

(18) – Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non-utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(19) – Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :
– maintien de l'usage actuel
– ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve...

(20) – Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du « droit de délaissement » qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(21) – Signataire autre que le propriétaire.
Qualité : notaire, mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.
Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

ⓘ Pour en savoir plus
Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél : 01 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Références cadastrales de la ou des parcelles

Liste exhaustive des références cadastrales, y compris celles apparaissant dans le formulaire de la DIA.

Préfixe	Section	Numéro	Localité	Superficie
	AV	230	BLAIN	3200
	AV	243	BLAIN	377
	AV	390	BLAIN	3463
	AV	392	BLAIN	326

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

RECAPITULATIF DES VENDEURS

VENDEUR(S)				
NOM ET PRÉNOM	**Profession**	**Date naissance**	**Nationalité**	**Domicile**
LEHUÉDÉ Marie-Françoise	retraitée	25 décembre 1944	française	34 rue de Nozay BLAIN (44130)
BRETESCHÉ Tiphaine	enseignante	19 mars 1977	française	19 avenue de Tolède SAINT-HERBLAIN (44800)
DOUAUD Elise	étudiante	24 avril 2000	française	46 rue du Docteur Stéphane Leduc ORVAULT (44700)
DOUAUD Gabriel	responsable commercial	23 septembre 1997	française	46 rue du Docteur Stéphane Leduc ORVAULT (44700)

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
DIA2_1_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

RECAPITULATIF DES ACQUEREURS

ACQUEREUR(S)				
NOM ET PRÉNOM	**Profession**	**Date naissance**	**Nationalité**	**Domicile**
LALANDE Etienne	gérant	13 mai 1987	française	1 lieu-dit Le Bois Luce LA CHEVALLERAIS (44810)

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
DIA2_1_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
BLAIN

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'edition : 1/1000

Date d'édition : 10/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

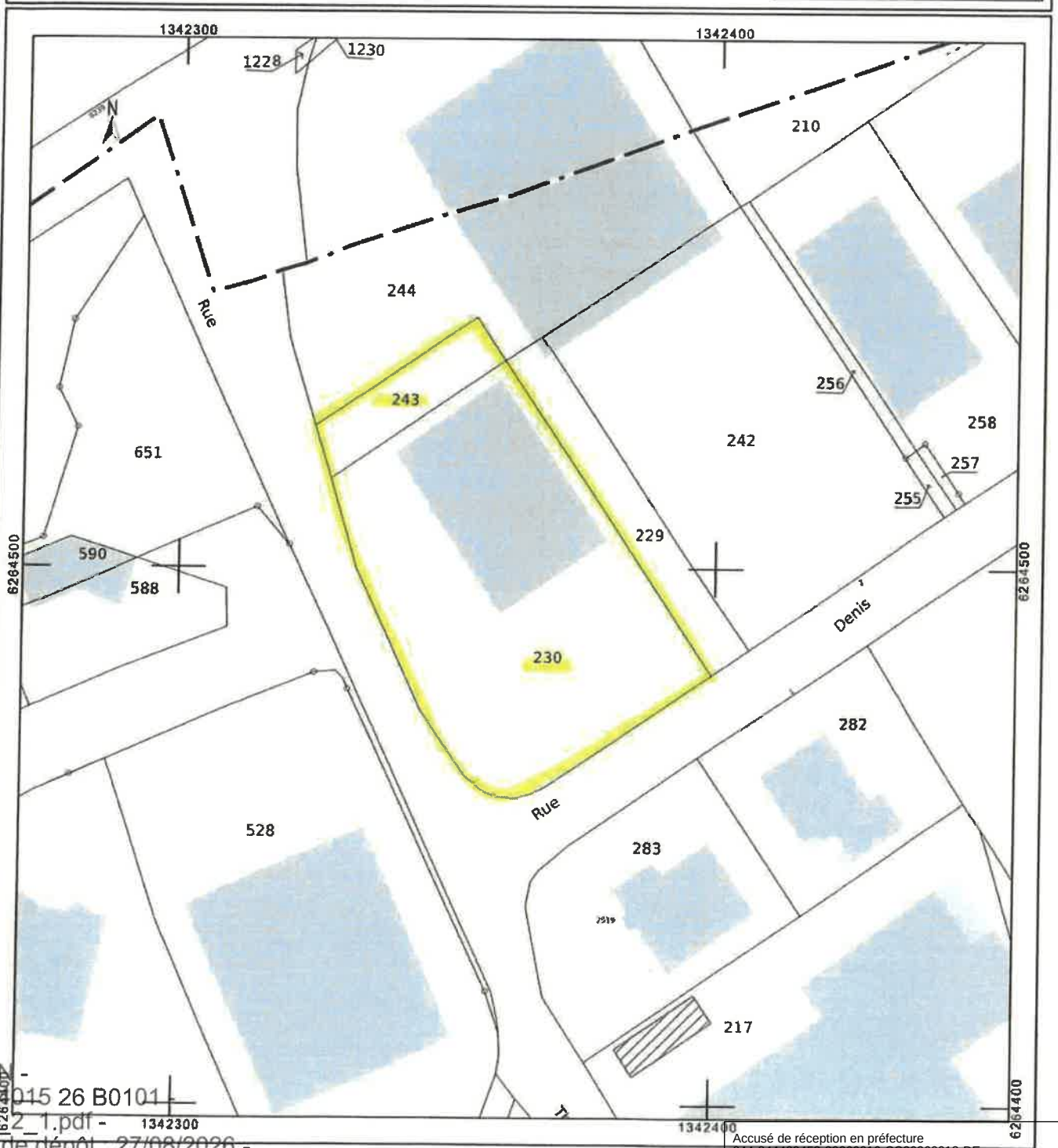
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 2, rue du Général Marguerite
44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
scif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
DIA22_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
BLAIN

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

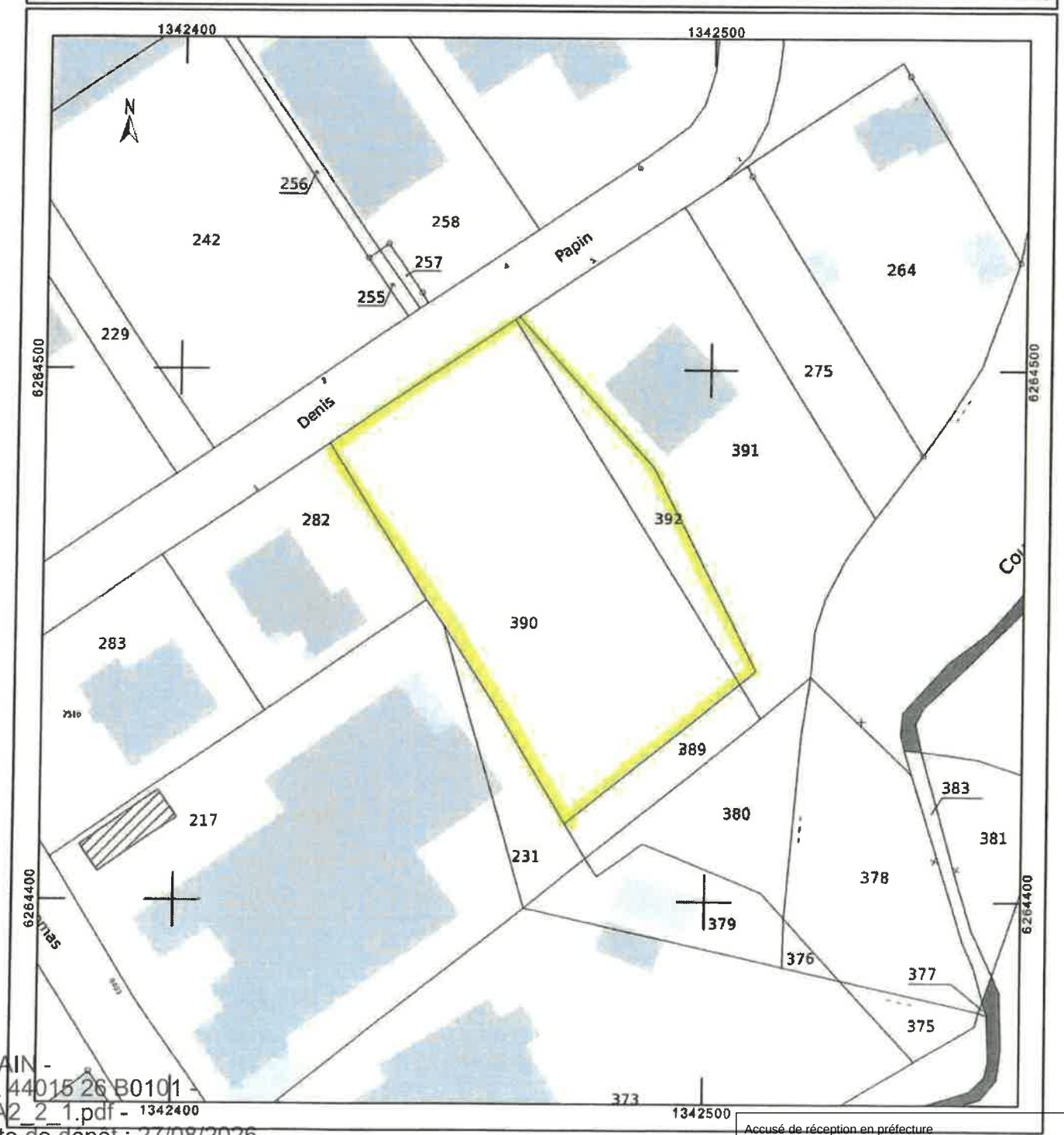
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 2, rue du Général Marguerite
44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
DIA2_2_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 17/07/2026
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : YANNICK BARQ ET SANDRINE DEBIERRE NOTAIRES ASSOCIES D'UNESOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

SF2624656916

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 044 *Commune :* 015 BLAIN

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AV	0230			LE GALINET	0ha32a00ca					
AV	0243			LE GALINET	0ha03a77ca					
AV	0390			3 RUE DENIS PAPIN	0ha34a63ca					
AV	0392			5 RUE DENIS PAPIN	0ha03a26ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 - Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
DIA2_3_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

SPDC

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Montant de la commission

Montant Acquéreur	Montant Vendeur	Montant total de la commission	HT	TTC
12700	0	12700		X

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
cerfa_COMMISSION_1_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

BAIL COMMERCIAL

ENTRE :
Monsieur Jacques BRETESCHE et Madame née Marie-France Cahuch demeurant 8 rue du 8 Mai 1945 à BLAIN 44130.

agissant en qualité de propriétaire.

le BAILLEUR D'UNE PART

et

Monsieur Richard TACHET demeurant "la Coquerie" à ST-AUBIN-DES-CHÂTEAUX 44110

Agissant au nom et en qualité d'administrateur de la société MATERIEL AGRICOLE CASTEL-BRIANTAIS - MAC - SA - au capital de 8 088 700 Frs dont le siège social est à CHATEAUBRIANT 44110 - Zone industrielle - Route de St-Nazaire - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° B 414 221 952.

Habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 27 février 1998, dont une copie certifiée conforme a été remise au BAILLEUR qui le reconnaît.

LE PRENEUR D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, le BAILLEUR donne à bail à loyer conformément aux dispositions du décret n°53-960 du 30 septembre 1953, au PRENEUR qui accepte :

391
392

DESIGNATION

Les locaux ci-après désignés, situés à BLAIN 44130 - Parcs d'activités des Bluchets - comprenant :

- un terrain de 3780 m² libre de toute construction cadastré AV 232
- un terrain de 3577 m² cadastré AV 230 et 243 comprenant un hangar de 900 m²

Tels que lesdits biens existent dans leur état actuel, le PRENEUR déclarant les bien connaître pour les avoir visités en vue du présent bail.

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
DIA4_1_1.pdf - R1
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DECLARATION SUR L'ORIGINE DE PROPRIETE

Le BAILLEUR déclare être propriétaire des biens ci-dessus désignés.

Il déclare en outre que son droit de propriété sur les biens en cause n'est pas susceptible d'être résolu par l'effet d'une condition résolutoire liée ou non à l'exercice d'un privilège.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3, 6 ou 9 années entières et consécutives à compter du 1er décembre 1999. Le PRENEUR qui aura demandé à bénéficier de ses droits à la retraite du régime social auquel il est affilié pourra donner congé dans les formes et délais de l'article 5 du décret du 30 septembre 1953.

Conformément aux dispositions de l'article 3-1 du décret susvisé, le PRENEUR aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale en prévenant le bailleur par acte d'huissier signifié au moins 6 mois à l'avance.

DESTINATION DES LIEUX LOUES.

Les biens présentement loués serviront à l'usage suivant : activité conforme à l'objet social de la société preneuse résultant de ses statuts à ce jour.

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires ainsi que l'exercice dans les lieux loués d'une ou plusieurs activités différentes seront possibles après en avoir informé le BAILLEUR.

CHARGES ET CONDITIONS.

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit.

Etat des lieux

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance étant précisé que ces lieux doivent être libre de tout matériel, pièces et autres objets ; de plus ces lieux devront-être en bon état d'utilisation, être clôturés et le bâtiment raccordé au tout à l'égout.

Dans le mois de l'entrée en jouissance, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

J B RT

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
DIA4_1_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Entretien et réparations.

Le PRENEUR tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menu entretien ; il supportera en outre celles visées à l'article 605 du Code Civil, le BAILLEUR n'étant tenu que des grosses réparations prévues à l'article 606 du même code.

Le PRENEUR souffrira et laissera faire, sans prétendre à aucune indemnité ni réduction de loyer, toutes les réparations que le BAILLEUR serait amené à faire en vertu de l'alinéa précédent lorsque la durée n'excède pas quinze jours. Au delà, le PRENEUR pourra prétendre à une réduction de loyer proportionnelle à sa perte d'exploitation, cette dernière se calculant au prorata du nombre de jours d'arrêt multiplié par la moyenne de la marge brute journalière des douze derniers mois.

Améliorations.

Le PRENEUR ne pourra faire dans les lieux loués, sans l'autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR, aucune démolition, aucune transformation, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation. Le BAILLEUR s'engage à faire connaitre sa réponse dans le mois qui suit la demande. Au delà, son silence sera interprété comme une autorisation tacite. Ces travaux s'ils sont autorisés auront lieu sous la surveillance de l'architecte du PRENEUR.

Dans le cas où des transformations, améliorations ou aménagements seraient imposés par un quelconque règlement existant ou à venir en raison de l'activité ou de l'occupation des lieux par le PRENEUR, ce dernier est d'ores et déjà autorisé à les faire sous la réserve qu'il justifie préalablement au BAILLEUR de leur caractère obligatoire : le BAILLEUR en supportera la charge.

Les travaux de transformation ou d'amélioration qui seront faits par le PRENEUR sans l'autorisation du BAILLEUR ne donneront lieu par ce dernier à aucune indemnité au profit du PRENEUR ; L BAILLEUR se réservant la possibilité de demander à tout moment la remise des lieux en l'état primitif.

Par contre, les travaux autorisés donneront lieu à une indemnité égale à la valeur nette comptable à la date de départ.

En toute hypothèse, le PRENEUR ne pourra, en fin de jouissance, reprendre aucun des éléments ou matériels qu'il aurait incorporés au bien loué à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement, si ces éléments ou matériels ne peuvent être détachés sans être fracturés, détériorés ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés ; cette disposition ne fera cependant pas obstacle au droit du BAILLEUR de demander la remise des lieux en l'état primitif pour le cas où les travaux ou améliorations auraient été exécutés sans son autorisation.

Constructions.

Le PRENEUR ne pourra édifier sur les lieux loués aucune construction nouvelle sans l'autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR.

Le BAILLEUR se réserve le droit de demander, tant au cours du bail qu'à son expiration, la démolition de toutes les constructions qui auraient été édifiées par le PRENEUR sans son autorisation ; le non-exercice par le BAILLEUR de la faculté par lui réservée de demander la démolition de telles

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
DIA4_1_1.pdf
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

constructions pendant le cours du bail ne pourra s'interpréter comme une acceptation tacite des constructions édifiées par le PRENEUR, le BAILLEUR gardant la possibilité de demander la démolition desdites constructions à la fin du bail ou au départ du PRENEUR et aux frais de ce dernier.

Toute construction nouvelle qui serait faite par le PRENEUR ne deviendra la propriété du BAILLEUR qu'au départ effectif du PRENEUR.

L'accession, quand elle se réalisera, donnera lieu au paiement d'une indemnité au PRENEUR, égale, au choix du BAILLEUR, à l'une des deux sommes prévues à l'article 555 alinéa 3 du Code Civil.

Sous-location.

Le PRENEUR ne pourra sous-louer en tout ou en partie les biens loués qu'à des sociétés du même groupe (actuellement BJC et MGC).

Cession.

Il ne pourra céder son droit au présent bail sauf à un acquéreur de son fonds de commerce.

Occupations - Jouissance.

Le PRENEUR devra jouir des biens loués en bon père de famille suivant leur destination.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir le BAILLEUR sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait a être causée aux biens loués et qui rendrait nécessaires des travaux incombant au BAILLEUR.

Il garnira les lieux loués et les tiendra constamment garnis de meubles et matériels en valeur et quantité suffisantes pour répondre du paiement exact des loyers et de l'accomplissement des charges et conditions du présent bail.

Le BAILLEUR s'engage à laisser la jouissance paisible du bien loué.

Contributions et charges diverses

Le PRENEUR paiera les contributions personnelles, mobilières, taxe professionnelle, taxes locatives, le concernant personnellement ou relatives à son activité, auxquelles les locataires sont ou pourront être assujettis. Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le BAILLEUR ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

BLAIN -
DA 44015 26B0101 -
DIA4_1_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Il poursuivra tous les contrats d'abonnement à l'eau, au gaz, à l'électricité ou autres qui auraient pu être souscrits par le BAILLEUR ou le précédent locataire. Toutefois, il ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer ou indemnité en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs notamment pour l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone.

Assurances.

Le PRENEUR sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion et le dégât des eaux couvrant le mobilier, le matériel, les marchandises qui pourraient garnir les lieux loués, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux (pollution notamment), inhérents à son activité professionnelle et à son occupation des lieux.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du BAILLEUR.

Le PRENEUR ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le BAILLEUR de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux loués. Il ne pourra réclamer aucune indemnité ni dommages-intérêts au BAILLEUR de ce chef.

Le PRENEUR, tant pour lui que pour tous occupants de son chef, renonce et fera renoncer ses assureurs à tout recours contre le bailleur et les assureurs de celui-ci au titre de tous dommages matériels et immatériels, y compris privation ou trouble de jouissance et pertes d'exploitation, pouvant résulter de la destruction ou de la détérioration, partiellement ou en totalité, des lieux loués par suite d'incendies, explosions, dégâts des eaux, accidents quelconques

Réciproquement, le BAILLEUR renonce et fera renoncer ses assureurs à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre le PRENEUR et tous occupants de son chef régulièrement autorisé au titre de tous dommages matériels et immatériels pouvant résulter d'incendies, d'explosions et risques spéciaux survenus dans l'immeuble dont dépendent les lieux loués.

Visite des lieux.

Le PRENEUR devra laisser le BAILLEUR, son architecte, tous entrepreneurs, ouvriers et toutes personnes autorisées par lui, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, quant le BAILLEUR le jugera à propos. Le BAILLEUR s'engageant à prévenir le PRENEUR au moins cinq jours ouvrés avant.

Il devra laisser visiter les lieux par le BAILLEUR ou d'éventuels locataires en fin de bail ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour le départ du PRENEUR. Ces visites pourront avoir lieu les jours ouvrés de neuf à douze heures et de quatorze à dix-huit heures. Il en sera de même pour d'éventuels acquéreurs en cas de mise en vente des biens loués.

LOYER

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 96 000 FRF plus TVA.

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
DIA4_1_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Tous les paiements auront lieu au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Le PRENEUR s'oblige à payer ledit loyer au BAILLEUR, d'avance, en quatre termes égaux, le premier des mois de Janvier, Avril, Juillet et Octobre de chaque année. Le premier paiement sera d'un montant de 8 000 FRF correspondant au loyer de décembre 1999.

REVISION DU LOYER.

Les parties conviennent expressément que le loyer sera réévalué chaque année à la date anniversaire de l'entrée en jouissance du présent bail, en fonction de la variation, en plus ou en moins, de l'indice national du coût de la construction tel qu'il est établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 4ème trimestre de l'année 1999 ; l'indice de référence sera celui du même trimestre des années suivantes.

L'indexation prendra effet sans que les parties soient tenues à aucune notification préalable. En cas de retard dans la publication de l'indice, le PRENEUR sera tenu de payer à titre provisionnel un loyer égal à celui du trimestre précédent ; l'ajustement sera effectué dès la publication de l'indice.

Cette indexation du loyer ne mettra pas obstacle aux demandes de révisions légales faites éventuellement par l'une des parties en application de l'article 27 du décret du 30 septembre 1953.

CHARGES, TAXES ET PRESTATIONS DIVERSES.

En sus du loyer ci-dessus stipulé, le PRENEUR supportera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, toute nouvelle contribution, taxe municipale ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et pouvant être mises à la charge des locataires.

Le PRENEUR remboursera au BAILLEUR lors de chaque terme les sommes engagées par ce dernier au titre des charges, prestations et fournitures diverses.

CLAUSE RESOLUTOIRE.

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte ou d'exécution d'une seule de ses clauses et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter, rappelant la présente clause et resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au BAILLEUR, sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice. Dans cette hypothèse, comme en cas de résiliation pour une quelconque cause imputable au PRENEUR, ce dernier devra au BAILLEUR une somme correspondant à trois mois de loyer à titre de premiers dommages-intérêt.

Dans le cas où le PRENEUR ou tout occupant de son chef se refuserait à évacuer les lieux, l'expulsion pourra avoir lieu sans délai, sur simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de la situation des biens.

J B RT

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
DIA4_1_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DECLARATION DU BAILLEUR.

Le BAILLEUR déclare :

- qu'il n'est sous l'empire d'aucune restriction conventionnelle ou légale du droit de contracter le présent bail commercial.

- qu'à sa connaissance, les biens loués ne font l'objet d'aucune mesure d'expropriation en cours, que ces biens ne sont pas situés dans un secteur de rénovation et plus généralement qu'aucune mesure actuelle d'urbanisme n'est susceptible de remettre en cause la jouissance résultant du présent bail.

- qu'aucun commandement de saisie immobilière ou autre ne lui a été signifié concernant les biens loués.

ENREGISTREMENT.

Les parties requièrent l'enregistrement des présentes.

FRAIS

Tous les frais droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le PRENEUR qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR en son domicile sus-indiqué.
Le PRENEUR dans les lieux loués.

Fait en trois exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

A Châteaubriant,

l'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le 29 Octobre 99

Le Bailleur
Jacques Bretesche

Le Preneur
Richard Tachet

BLAIN -
DA 44015 26 B0101 -
DIA4_1_1.pdf -
Date de dépôt : 27/08/2026 -
Date de dossier complet :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260913-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-14
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Annexe : *projet de convention annuelle 2026 entre l'AURAN et Pays de Blain Communauté*

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention annuelle pour l'année 2026 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) et Pays de Blain Communauté.

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué de l'Aménagement du territoire et des Mobilités,

L'AURAN a été créée sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art. L132-6) comme suit : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260914-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

En sa qualité d'agence d'urbanisme, l'AURAN intervient, dans un cadre partenarial, au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études :

- Observer et évaluer : Les observatoires, dont le renouvellement est permanent, peuvent être thématiques ou transversaux, et sont souvent partenariaux et mutualisés. Ils permettent aux collectivités de construire, suivre et évaluer les politiques publiques comme les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les schémas de cohérence territoriale,
- Élaborer les documents stratégiques : l'AURAN aide les collectivités et les acteurs publics dans l'élaboration et le suivi de leurs projets de territoire, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme intercommunaux...
- Être au service de la gouvernance et de la cohérence territoriale : espace de dialogue entre les acteurs du territoire, l'AURAN a pour missions de contribuer à l'harmonisation des politiques publiques de ses adhérents, de diffuser, de mutualiser ses connaissances, et de les mettre à disposition du public. Elle travaille en particulier avec les acteurs associatifs, universitaires, socio-économiques, les conseils de développement, les entreprises publiques locales,
- Être un lieu de prospective et d'innovation : lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques..., l'AURAN développe son expertise en matière de prospective territoriale et participative et document de stratégie sectorielle (PLH, PDU.),
- Être en accompagnement d'études couvrant les transports, les projets et services urbains permettant l'enrichissement des politiques publiques.

L'ensemble des actions et études de l'AURAN est inscrit pluri-annuellement dans un programme partenarial de travail, mutualisé, proposé par le Conseil d'administration et soumis à débat et à approbation de l'Assemblée générale.
Pour la mise en œuvre de ce programme, Pays de Blain Communauté et les autres membres de l'AURAN contribuent ainsi sous la forme d'une cotisation annuelle et d'une contribution annuelle, à la mise en œuvre des missions inscrites audit programme.

La présente convention a pour objet de fixer une participation financière annuelle de la façon suivante :

- Une cotisation annuelle d'adhésion de 5057 €, soit 0,30 € par habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2026,
- En 2026, il n'est pas prévu de contribution annuelle complémentaire pour la mise en œuvre du programme partenarial.

Le montant total de la participation financière de Pays de Blain Communauté pour l'année 2026 s'élève donc à 5 057 €.

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-6 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611- 4 ;
VU le Code de commerce, notamment les articles L612-4 et D612-5 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400628-20260923-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VU la qualité de membre de Pays de Blain Communauté au sein de l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN) ;

CONSIDERANT la convention ci-annexée ;
CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont inscrits au budget au titre de l'année 2026 ;
CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et des mobilités;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et mobilités en date du 8 septembre 2026.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention d'adhésion à l'AURAN au titre de l'année 2026 pour un montant de 5 075€ ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260914-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260914-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-15
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – STADE D'ATHLETISME COLETTE BESSON : Convention de mise à disposition auprès de l'association Blain Triathlon

Annexe : *convention de mise à disposition du stade d'athlétisme Colette Besson à l'association Blain Triathlon pour la saison 2026-2027.*

Rapport de Madame la Présidente,

Le stade d'athlétisme Colette Besson est destiné à répondre aux besoins courants du grand public, des scolaires et des sportifs.

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations utilisant ses équipements.

Blain Triathlon est une association utilisatrice du stade d'athlétisme. Cette association a pour but de promouvoir l'activité sportive, notamment le triathlon en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le stade d'athlétisme Colette Besson à Blain Triathlon pour l'entraînement de ses adhérents à la course à pied pour la saison 2026-2027.

Pour cela, Blain Triathlon bénéficiera d'un créneau le mardi.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260915-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 2 avril 2025 et notamment son article 5.1 relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

VU la délibération n°2025 06 02 du Conseil communautaire du 25 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Equipements sportifs en date du 31 août 2026 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➢ **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition du stade d'athlétisme Colette BESSON à Blain Triathlon à titre gratuit pour la durée de l'année scolaire 2026-2027 ;

➢ **D'indiquer** que cette mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;

➢ **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent ;

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN

Communauté de Communes Pays de Blain Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260915-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-16
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – STADE D'ATHLETISME COLETTE BESSON : Convention de mise à disposition auprès de l'association Entente Nord Loire 44

Annexe : *Convention de mise à disposition du stade d'athlétisme Colette Besson à l'association Entente Nord Loire 44 pour la saison 2026-2027*

Rapport de Madame la Présidente,

Le stade d'athlétisme est destiné à répondre aux besoins courants du grand public, des scolaires et des sportifs.

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations utilisant ses équipements.

L'Entente Nord Loire 44 est une association utilisatrice du stade d'athlétisme. Cette association a pour but de promouvoir l'activité sportive, notamment l'athlétisme en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le stade d'athlétisme à l'Entente Nord Loire 44 pour l'entraînement de ses adhérents à l'athlétisme.

Pour cela, l'Entente Nord Loire 44 bénéficiera de 4 créneaux répartis du mardi au samedi.

Reçu en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260916-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 2 avril 2025 et notamment son article 5.1 relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

VU la délibération n°2025 06 02 du Conseil communautaire du 25 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Equipements sportifs en date du 31 août 2026 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➢ **D'approuver** la convention de mise à disposition du stade d'athlétisme Colette BESSON à l'association Entente Nord Loire 44 pour la saison 2026-2027 ;

➢ **D'indiquer** que la mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;

➢ **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent ;

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260916-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-17
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE : Convention relative à l'utilisation du centre aquatique par les établissements scolaires primaires

Annexes : *Projet de convention relative à l'utilisation du centre aquatique – Année scolaire 2026-2027 ; Planning écoles élémentaires 2026-2027*

Rapport de Madame la Présidente,

Le centre aquatique Canal Forêt propose la natation scolaire à tous les établissements scolaires du territoire, conformément à l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 (décret n° 2015-847 du 9-07-2015 – publication au Journal Officiel du 11-07-2015). Le savoir-nager, dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager », est prévu par l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation. A ce titre, les élèves des établissements scolaires du premier degré (publics et privés sous contrat), situés sur le territoire de Pays de Blain Communauté bénéficient de séances de natation.

Par ailleurs, la commune de Fay de Bretagne bénéficie également depuis septembre 2023 de créneaux pour les élèves de ses écoles du premier degré.

VU l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260917-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de ces équipements ;

CONSIDERANT que la prestation visée est l'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique « Canal Forêt » par les élèves élémentaires des 4 communes du Pays de Blain, ainsi que pour la commune de Fay de Bretagne scolarisés en cycle 2 (GS/CP/CE1/CE2 des écoles privées et publiques) dans le respect de l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation et en cycle 3 (CM1/CM2 des écoles privées et publiques) ;

CONSIDERANT que l'intercommunalité ne dispose en tout ou partie de la compétence « Scolaire » qui reste du domaine communal et que par conséquent les dispositions de l'article L.1311-15 du C.G.C.T. sont bien applicables en l'espèce ;

CONSIDERANT la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2026 ;

CONSIDERANT le vote favorable du conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt en date du 31 août 2026 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➢ **D'approuver** les termes de la convention relative à l'utilisation du Centre aquatique pour l'année 2026-2027 ;

➢ **De préciser** que le coût de la séance s'élève à 65 € TTC par classe accueillie pour les communes membres de Pays de Blain Communauté et à 100 € TTC par classe accueillie pour la commune de Fay de Bretagne (hors PBC) ;

➢ **De soumettre** la présente convention à chaque commune-membre et à la commune de Fay-de-Bretagne ainsi qu'aux établissements scolaires privés de celle-ci pour approbation et facturation des créneaux occupés par les établissements scolaires au Centre aquatique ;

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON

Katia LAMBIN

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260917-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-18
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE : Convention de mise à disposition auprès de l'Amicale des nageurs du Pays de Blain

Annexe : *Convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt entre Pays de Blain Communauté et l'Amicale des Nageurs du Pays de Blain pour l'année scolaire 2026-2027.*

Rapport de Madame la Présidente,

Le centre aquatique a vocation à répondre à la fois aux besoins traditionnels des différents publics – grand public, scolaires et sportifs – et aux besoins émergents, notamment ceux des bébés nageurs, des seniors et des personnes ayant des besoins spécifiques.

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations utilisant ses équipements.

L'Amicale des Nageurs de Pays de Blain est une association utilisatrice du centre aquatique. L'association a pour but de promouvoir l'activité sportive, notamment la natation en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le centre aquatique Canal Forêt à l'Amicale des Nageurs de Pays de Blain pour l'entraînement de ses adhérents à la natation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260918-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Pour cela, l'Amicale des Nageurs de Pays de Blain bénéficiera de 6 créneaux répartis du mardi au samedi, comportant l'utilisation de plusieurs lignes d'eau.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 2 avril 2025 et notamment son article 5.1 relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

VU la délibération n°2021-07-01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

VU la délibération n°2025 06 02 du Conseil communautaire du 25 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT le vote favorable du conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt en date du 31 août 2026 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➢ **D'approuver** la convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à titre gratuit pour la période couvrant l'année scolaire 2026-2027 à l'Amicale des Nageurs de Pays de Blain ;

➢ **D'indiquer** que la mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;

➢ **D'indiquer** que le club ne souhaite plus de créneaux d'entraînement le lundi ;

➢ **De préciser** que le matériel pédagogique, à l'exception des planches et des pull-boys, ne sera pas mis à disposition de l'Amicale des Nageurs de Pays de Blain ;

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260918-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-19
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE : Convention de mise à disposition auprès de l'association Blain Triathlon

Annexe : *convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt entre Pays de Blain Communauté et Blain Triathlon pour l'année scolaire 2026/2027*

Rapport de Madame la Présidente,

Le centre aquatique a vocation à répondre à la fois aux besoins traditionnels des différents publics – grand public, scolaires et sportifs – et aux besoins émergents, notamment ceux des bébés nageurs, des seniors et des personnes ayant des besoins spécifiques.

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations utilisant ses équipements.

Blain Triathlon est une association utilisatrice du centre aquatique. L'association a pour but de promouvoir l'activité sportive, notamment le triathlon en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le centre aquatique Canal Forêt à Blain Triathlon pour l'entraînement de ses adhérents à la natation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260919-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Pour cela, Blain Triathlon bénéficiera de 3 créneaux répartis du lundi au samedi, comportant l'utilisation de plusieurs lignes d'eau.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 2 avril 2025 et notamment son article 5.1 relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

VU la délibération n°2021-07-01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

VU la délibération n°2025 06 02 du Conseil communautaire du 25 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT le vote favorable du conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt en date du 31 août 2026 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➢ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à l'association Blain Triathlon à titre gratuit pour la durée de l'année scolaire 2026-2027 ;

➢ **D'indiquer** que la mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;

➢ **D'indiquer** que l'association Blain Triathlon sera le seul club présent sur le créneau du lundi soir ;

➢ **D'indiquer** que le matériel pédagogique hors planches et pull-boys ne sera pas mis à disposition de Blain Triathlon ;

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON

Katia LAMBIN

Communauté de Communes COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260919-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-20
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE : Convention de mise à disposition auprès des structures et établissements médicalisés

Annexe : *convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt entre Pays de Blain Communauté et les structures et établissements médicalisés du territoire pour l'année scolaire 2026-2027.*

Rapport de Madame la Présidente,

Le centre aquatique Canal Forêt a pour vocation de répondre à une diversité de besoins, qu'ils soient d'ordre récréatif, éducatif ou thérapeutique. Afin de soutenir l'accès aux activités aquatiques pour les personnes en situation de handicap ou nécessitant des soins particuliers, il est proposé de mettre l'équipement à disposition des structures et établissements médicalisés du territoire.

Ces établissements tels que les maisons de retraite, centres de rééducation et autres structures de soins, pourront ainsi bénéficier de créneaux dédiés pour des séances de rééducation aquatique ou des activités adaptées à leurs résidents.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre payant, le centre aquatique Canal Forêt aux établissements médicalisés du territoire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260920-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 2 avril 2025 et notamment son article 5.1 relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

VU la délibération n°2021-07-01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

VU la délibération n°2025 06 02 du Conseil communautaire du 25 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT le vote favorable du conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt en date du 31 août 2026 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➢ **D'autoriser** la mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à titre payant, de septembre 2026 à juillet 2027, aux structures et établissements médicalisés du territoire de Pays de Blain Communauté, notamment pour des activités de rééducation et d'accompagnement thérapeutique ;

➢ **D'attribuer** des créneaux spécifiques à ces établissements, selon les besoins identifiés, et dans le respect des disponibilités de l'équipement, en appliquant le tarif adéquat conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

➢ **De préciser** que le matériel pédagogique spécialisé pourra être mis à disposition selon les besoins ;

➢ **De préciser** De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260920-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2026-09-21
Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize du mois de septembre à dix-neuf heures trente-sept, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix du mois de septembre deux mille vingt-six.

En présence de :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Thomas JOUAN délégué de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre. M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Excusés ayant donné procuration :
M. Christophe SORIN délégué de Blain (donne pouvoir à M. Thomas JOUAN délégué de Blain) ; M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Abel MORIN délégué de Bouvron), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à Clotilde SHAMMAS délégué de Bouvron), et Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais).

Secrétaires de séance : M. Jean-Pierre HAMON & Mme Katia LAMBIN.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE : Rapport d'activités 2025

Annexe : *Rapport d'exploitation 2025 – Centre aquatique « Canal Forêt »*

Rapport de Madame la Présidente,

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" ;

VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2022-07-11 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 modifiant les statuts de la régie du Centre aquatique Canal-Forêt ;

CONSIDERANT le vote en faveur du Rapport d'exploitation 2025 par le conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt en date du 31 août 2026 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260921-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

➢ **De prendre acte** du rapport d'exploitation 2025 du Centre aquatique "Canal Forêt" ;

➢ **De préciser** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis aux Maires des communes membres de l'EPCI ;

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 16/09/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jean-Pierre HAMON
Katia LAMBIN

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260916-CC20260921-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026